LIASSO

ÉTATS FINANCIERS SYCEBNL

par COPDEV

CONTRAT

Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)

LIASSO - Logiciel d'états financiers SYCEBNL

Destinataires	Clients
Édition	Version 1.0 · Novembre 2026
Éditeur	COPDEV

COPDEV - Cabinet de Conseil en Coopération au Développement · RCCM CI-ABJ-2018-A-31170 · Cocody Angré, 28 BP 600 Abidjan 28 · contact@copdev.org · www.copdev.org
© 2026 COPDEV, tous droits réservés. LIASSO est une marque de COPDEV.

> Ce contrat concède à la structure cliente un droit d'utilisation de LIASSO non exclusif et limité dans le temps ; le logiciel reste la propriété de COPDEV. Il s'affiche et s'accepte à la création du compte, et il est joint à chaque facture.

Article 1 - Parties et objet. Le présent contrat lie COPDEV (Cabinet de Conseil en Coopération au Développement), entreprise individuelle immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2018-A-31170, établissement principal à Cocody Angré, 28 BP 600 Abidjan 28, ci-après « le Concesseur », et la structure qui crée un compte dans LIASSO, ci-après « le Licencié ». Il fixe les conditions d'utilisation du logiciel LIASSO, de ses macros, de ses modèles et de sa documentation.

Article 2 - Licence concédée. Le Concesseur accorde au Licencié un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser LIASSO pour tenir sa propre comptabilité et produire ses propres états financiers, pendant la durée de la licence et dans la limite d'utilisateurs de la formule souscrite.

Article 3 - Durée. La licence d'essai dure 30 jours à compter de la création du compte. La licence payante court jusqu'à la date d'échéance inscrite dans la clé. À l'échéance, le logiciel passe en lecture seule ; le Licencié conserve l'accès à ses données et à ses états déjà produits.

Article 4 - Restrictions. Le Licencié s'interdit de copier LIASSO pour une autre structure ; de revendre, louer ou mettre à disposition le logiciel ; de modifier, décompiler ou contourner les protections, les mots de passe ou la clé de licence ; de retirer les mentions de propriété et la marque LIASSO. Les copies de sauvegarde à usage interne sont autorisées.

Article 5 - Propriété intellectuelle. LIASSO, son code, sa structure, ses formules, sa marque, son logo et sa documentation sont la propriété exclusive du Concesseur. Ils sont protégés notamment par la loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Le contrat ne transfère aucun droit de propriété.

Article 6 - Données du Licencié. Les données comptables saisies appartiennent au Licencié. Elles sont enregistrées dans son propre fichier, sur ses propres ordinateurs : le Concesseur n'y a pas accès, sauf transmission volontaire pour une assistance.

Article 7 - Responsabilités. LIASSO est un outil d'aide à la production des états financiers selon le SYCEBNL. Le Licencié reste responsable de ses écritures, de leur justification et des états qu'il arrête et dépose. La responsabilité du Concesseur est limitée au montant payé pour la licence en cours ; elle ne couvre pas les pertes de données dues à un défaut de sauvegarde ou à l'oubli d'un mot de passe et du code de secours.

Article 8 - Mises à jour et assistance. Pendant la durée de la licence, le Licencié reçoit les mises à jour correctives et réglementaires et une assistance par courriel aux jours ouvrés.

Article 9 - Résiliation. En cas de manquement grave du Licencié, notamment à l'article 4, le Concesseur peut résilier la licence après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sans remboursement.

Article 10 - Droit applicable. Le contrat est régi par le droit ivoirien, notamment la loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur, la loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques et l'Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général. L'acceptation par voie

électronique engage le Licencié comme une signature. À défaut d'accord amiable, les litiges relèvent des juridictions compétentes d'Abidjan.

Acceptation

« J'ai lu et j'accepte le contrat de licence LIASSO » : case cochée par le responsable à la création du compte, avec date d'acceptation conservée dans le journal (à ajouter au formulaire dans la version 1.5).

Modèle de travail à faire relire par un juriste ivoirien avant la première utilisation commerciale.